



REF Employeur : 0003188-1
SOCIETE MENUISERIE GERO
SIREN : 778 117 010

REF : Adhérent / Tél : 01 46 22 98 65
contact@cibtp-cooperatives.fr

SOCIETE MENUISERIE GERO
LE PONT D'AUBENAS
LES MOULINS DE TARTARY
07200 AUBENAS
FRANCE

Paris, le 16 décembre 2015

CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEPERIES AU 31 DECEMBRE 2015

(Articles 43 et 46 I.-2° du code des Marchés Publics, Arrêté du 31 Janvier 2003, Article 8-4° de l'Ordonnance du 6 Juin 2005)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CANDIDATE

S O C I E T E M E N U I S E R I E G E R O

Raison Sociale

Adresse LE PONT D'AUBENAS - LES MOULINS DE TARTARY -
07200 AUBENAS

7 7 8 1 1 7 0 1 0

SIREN Adhérent

Je soussigné, Pascal BENFELLA, Directeur de Caisse Nationale des Coopératives, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément aux articles 43 et 46 I.-2° du code des marchés publics, à l'arrêté interministériel du 31 janvier 2003 et à l'article 8-4° de l'ordonnance du 6 juin 2005, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse, au sens de l'article 46 I.-2° du même code :

- ⇒ en ce qui concerne les déclarations exigibles au 31 décembre 2015 servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage-intempéries,
- ⇒ en ce qui concerne le paiement desdites cotisations, au regard de toutes les sommes visées par l'article 46 I.-2° et exigibles au 31 décembre 2015.

Pascal BENFELLA
Directeur

L'original de ce certificat, valable jusqu'au 31 décembre 2016, devra être conservé pendant toute cette durée. Les candidats aux marchés peuvent en effectuer des photocopies en attestant sur l'honneur leur conformité au présent original.